

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0158

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf :AL/GD – 2025.D015

Objet : Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec la SAS BOUDI pour la mise à disposition d'un atelier relais bureau n°2 situé sur la commune de Rousson (30340)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de la SAS BOUDI pour la conclusion d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour la location d'un atelier relais bureau n°2 afin d'y exercer ses activités liées à l'économie sociale et solidaire,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de conclure un bail avec cette société,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération propose à la SAS BOUDI de prendre à bail dérogatoire un atelier relais bureau n°2 d'une superficie de 70 m² situé 98 chemin de Panissières - 30340 Rousson,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à titre onéreux sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SAS BOUDI représentée par son président, M. Jean SAUTTREAU et domiciliée 98 chemin de Panissière - 30340 Rousson pour la mise à disposition d'un atelier relais bureau n°2 situé sur la commune de Rousson, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le bail sera consenti pour une durée de 12 mois et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2026.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer pour l'atelier relais bureau n°2 d'une superficie de 70 m² est de 378 € (trois cent soixante-dix-huit euros) hors TVA et hors charges par mois.

Il sera payable mensuellement et à terme à échoir entre les mains du régisseur de la régie de recettes ateliers relais Rousson.

Le preneur remboursera à la Communauté Alès Agglomération l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux mis à disposition au prorata de la durée de mise à disposition desdits locaux : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière et les frais de gestion y afférents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

25 AVR. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

